



**Arrêté temporaire
de restriction de circulation et de stationnement
Course cycliste « Tro Bro Leon 2016 »
N°ARR2016-025**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3,

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Considérant l'organisation du passage de la course cycliste « Tro Bro Leon », le dimanche 17 avril 2016 ;

Considérant la demande de la Sous-Préfecture de Brest en date du 17 février 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1. La course cycliste TRO BRO LEON traversera Porspoder, le **dimanche 17 avril 2016**, entre 15h15 et 15h50, sur l'itinéraire suivant : Penfrat, Poulyot, Saint-Ourzal, Traonigou, Penquer, Route de Melon (RD 27), Porspoder Centre, rue de Kerdelvas, Hent ar Roch Vras, Ancienne Voie Ferrée.

Article 2 : La circulation sera réglementée et le stationnement interdit sur le parcours du passage des coureurs.

Article 3. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité du peloton dans le respect du Code de la Route. Les commissaires désignés par les organisateurs seront placés aux carrefours et endroits pouvant provoquer un risque pour les usagers de la route.

Article 4. La Commune décline toutes responsabilités en cas de manquement aux règles édictées dans le présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau, au représentant de l'Etat et à l'organisateur pour sa mise en œuvre.

Fait à PORSPODER, le 4 mars 2016.

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON